

## Procédure pour dons d'actions par transfert électronique

Vous pouvez effectuer un don de valeurs négociées sur les marchés publics à la Fondation de l'Institut universitaire en santé mentale Douglas [Fondation] par transfert électronique. Afin d'assurer un traitement rapide et direct du transfert et l'émission d'un reçu pour fins d'impôt pour votre don, veuillez suivre la procédure suivante.

### ÉTAPE 1 : AVANT DE TRANSFÉRER DES VALEURS

**Important** : il est important que les actions soient acceptées officiellement par la Fondation **avant** le transfert. La Fondation doit aviser son dépositaire de fonds de placement – Standard Life – d'accepter ces actions. Il est donc nécessaire que la Fondation reçoive par écrit (par télécopieur, courriel ou lettre) les renseignements suivants concernant les actions qui lui seront données avant que le transfert puisse être fait :

1. le nom complet du donateur
2. les coordonnées personnelles du donateur
3. le titre des actions **négociées sur les marchés publics** données
4. la quantité d'actions données
5. la valeur marchande estimée du don
6. le nom et les coordonnées du représentant du donateur responsable du transfert

Si le donateur n'est pas un individu, par exemple si le don vient d'une société de portefeuille, il est nécessaire de fournir à la Fondation les renseignements additionnels suivants :

- le nom de la société
- l'adresse légale de la société
- le téléphone d'affaires de la société et le nom de la personne à contacter

Cette information doit être envoyée **avant d'effectuer le transfert** à :

**Jane Lalonde**  
**Présidente et chef de l'exploitation**  
**Fondation de l'Institut Douglas**

**Téléphone : (514) 761-6131 poste 2765**  
**Télécopieur : (514) 888-4072**  
**Courriel : jane.lalonde@douglas.mcgill.ca**

La Fondation évaluera alors si elle est en mesure d'accepter les actions en conformité avec sa *Politique d'acceptation des dons*. Elle contactera directement le donateur ou son représentant afin de confirmer la possibilité de transfert.

### ÉTAPE 2 : LE TRANSFERT DES VALEURS

Afin de transférer électroniquement les valeurs, suite à la confirmation d'acceptation du don par la Fondation, le représentant du donateur ou le dépositaire des valeurs devra :

- a. Contacter  
**Jean-François Proulx**  
Standard Life  
Téléphone : (514) 499-7999 poste 6764
- b. Fournir à M. Proulx le nombre de valeurs à transférer, leurs codes CUSIP, leurs titres et leurs provenances si étrangères, ainsi que le nom et les coordonnées du courtier/dépositaire de fonds de placement

Standard Life communiquera avec le représentant du donateur ou le dépositaire des valeurs les instructions nécessaires pour le transfert électronique. Le Fondation confirmera au donateur ou à son représentant la réception des actions en bonne et due forme, et lui fera parvenir un reçu pour fins d'impôt dans les jours suivants la réception. La valeur du don sera déterminée selon les règles en vigueur de l'Agence du revenu du Canada et de Revenu Québec.